

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2026**

*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.

20 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Eric de PERETTI, Jean-Claude GALLOIS, Emilie GIRAUD, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Jean-Luc EVEN par Emmanuel Ledoux, Sylvie SIMOES par Laurence Simon et Adeline SALGUEIRO VIDAL par Sandrine Gérin.

M. Jean RIFFAUD a été désigné secrétaire de séance.

DEL202639 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2026

Par délibération DEL202534 du 16 décembre 2025, le conseil municipal sollicitait l'Etat pour participer au financement de trois opérations, la salle multi-activités, le lac de la Mivoie et le colombarium.

Considérant que le plan de financement de la salle multi-activités doit être réajusté

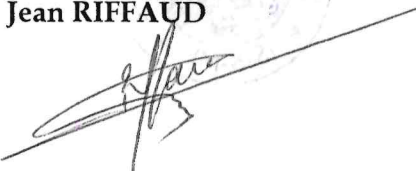
Le Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1. De s'engager à financer la salle associative multi activités comme suit : 457 744.43 € HT financés à 48,15% par le Conseil régional d'Ile de France (CAR) (220 392.78 €), 9.99% par le Département de Seine et Marne (FAC) (45 713.04 €) et 20% par l'Etat dans le cadre de la DSIL (91 548.89 €), le solde étant couvert par les fonds propres de la commune.
2. De dire que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 en investissement.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations ci-dessus référencées.
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
5. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,
Fait à La Grande Paroisse, le 1^{er} juillet 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean RIFFAUD**



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

